

A.E.A ACCESSIBILITE PAR L'ELEVATEUR OU L'ASCENSEUR

Société à responsabilité limitée
Capital social : 30.000 €
Siège social : 10 rue Pierre Salmon
51430 – BEZANNES
RCS REIMS : 798 191 409
(ci-après désignée, la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept décembre.

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux délais de convocation ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Refonte des statuts ;
- Nomination du Président de la Société ;
- Nomination du Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BLITEK, Gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 3.000 parts sociales représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation ;
- Le projet de statuts sociaux suite à la transformation.

Le Président précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts de la Société a été respecté. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- Reconnaît, qu'en dépit de sa convocation tardive à la présente assemblée, elle a eu connaissance des documents informatifs qui lui ont été soumis dans un délai suffisant, pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner aux résolutions figurant à l'ordre du jour ;
- Déclare renoncer, au délai de convocation, requis pour la tenue de la présente assemblée ;
- Déclare renoncer, par conséquent, à son droit d'information préalable prévu par les dispositions légales ;
- Prend acte, que chaque associé renonce en conséquence, à ce titre, définitivement et irrévocablement, à toute réclamation, prétention ou action visant à contester la régularité des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 30.000 €.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Philippe BLITEK prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte globale de la Société sous sa nouvelle forme conformément au proforma figurant en **Annexe A** des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- **Monsieur Philippe BLITEK**, né le 7 août 1965 à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), demeurant 2 rue de Mars à REIMS (51100), qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

- **Monsieur Baptiste QUENARDEL**, né le 19 juillet 1992 à REIMS (51), de nationalité française, demeurant à BEZANNES (51430), 5 rue des Létis, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés de la Société.

Signé par Yousign
Le 17 décembre 2025

Le Président de séance et Gérant de la Société	
Monsieur Philippe BLITEK	
Les associés de la Société	
Monsieur Philippe BLITEK	
La société « HFGD » Représentée par son Président Monsieur Guy DIOUY	
La société « HFQP » Représentée par son Président Monsieur Pascal QUENARDEL	
La société « HFPB » Représentée par son Président Monsieur Philippe BLITEK	
Le Président de la Société	
Monsieur Philippe BLITEK	« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société ».
Le Directeur Général	
Monsieur Baptiste QUENARDEL	« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société ».